

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03072024/019

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'« Espace de Vie Sociale » de la maison de quartier « Le Trois Mâts »

NOMENCLATURE : **7.10.7**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 3 JUILLET, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 27 juin 2024 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACON, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOREL-MATHURIN par Mme LANGLAIS,
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. NICOLAS

ETAIENT ABSENTS :

M. SIMONIN
M. LETTRON

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

M. GELARDIN , absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 15,
Mme BROUTIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 20,
Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 27,
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 28,

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph HAYAR

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Raymonde AWONO, Conseillère municipale déléguée à l'égalité femmes/hommes, à la prévention et à la réussite éducative

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire CNAF n°2016-005 du 16 mars 2016 relative à l'animation de la Vie sociale,

VU le projet de Convention de partenariat avec la CAF de Nanterre pour l'agrément de la Maison de quartier en Espace de Vie Sociale,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 20 juin 2024,

CONSIDÉRANT que La ville de Bourg-la-Reine s'inscrit, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Nanterre, dans une démarche d'agrément d'un Espace de Vie Sociale (EVS) pour la Maison de quartier le 3 Mâts

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renforcer le vivre ensemble et le lien social à l'échelle de la Ville.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite proposer un lieu ressource avec des services et des actions à finalités sociales et éducatives (activités de loisirs, culturelles ou sportives, atelier d'insertion, accompagnement à la parentalité, cours de langue...) répondant aux besoins des habitants et des familles.

CONSIDÉRANT que la CAF de Nanterre par sa politique de développement de l'animation de la vie sociale, soutient l'émergence d'Espace de Vie Social afin de permettre l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire et la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Animation locale » / agrément de l'EVS, annexé à la présente délibération, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Animation locale » pour l'équipement « Espace de Vie Sociale » de la maison de quartier « Le Trois Mâts » (6, Boulevard Carnot – 92340 BOURG-LA-REINE) pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

Article 3 : DIT que la présente convention pourra être consultée, une fois signée, au service réussite éducative et prévention de la délinquance la Ville (1 Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux horaires habituelles d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

Article 4 : IMPUTE recette correspondante au budget communal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Joseph HAYAR



Le Maire,


Patrick DONATH